



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-232

Du 12 février 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux EIFFAGE Quai Suffren

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE S.O-AGENCE NARBONNE domiciliée 3 avenue Paul Sabatier 11100 NARBONNE représentée par Mme CHAHLAL Floriane (04.68.42.50.44) en date du 12 janvier 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux ENEDIS pose câble façade réseau quai Suffren à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation rue de la Vendée, rue Colbert et quai Suffren, le mardi 19 février 2019.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation sera interdite rue de la Vendée, rue Colbert et quai Suffren, le mardi 19 février 2019, (Voir plan ci-joint).

**ARTICLE II:** Le stationnement sera interdit quai Suffren, le mardi 19 février 2019, (Voir plan ci-joint).

**ARTICLE III:** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IV:** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE VI**: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 12 février 2019

Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 13 FEV. 2019

Notification le..... 13 FEV. 2019

Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT



Affichage du 13 FEV. 2019 Au 19 FEV. 2019

